

La Gazette des Comores

*Paraît tous
les jours sauf
les week-end*

Quotidien Indépendant d'Informations Générales

19^{ème} année - N° 3288 - Vendredi 30 Novembre 2018 - Prix : 200 Fc

RETRAIT DU PROJET DE LOI D'HABILITATION

Le président de la république se passe de l'Assemblée de l'Union



Le président Azali s'adressant à la nation (photo archive)

DÉTENTION DE L'ANCIEN PRÉSIDENT SAMBI

L'interrogatoire n'a pas eu lieu

LIRE PAGE 3

FÉDÉRATION COMORIENNE DE FOOTBALL

Avec 5 places de plus, les Cœlacanthes défraient la chronique

LIRE PAGE 5



IDRISS MOHAMED, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

"Faire échec à Azali Assoumani en 2019"

Loi d'habilitation, élections présidentielles, une candidature unique ou encore la sécurisation des élections, Mohamed Idriss, figure importante de la société civile s'est livré sans langue de bois. Avec comme principal leit-motiv, « faire échec au candidat Azali en 2019 ». Interview accordé à La Gazette des Comores / HZK-Press.

Question: L'actualité politique a été dominée par le projet de loi d'habilitation, avec une très forte majorité parlementaire qui y était opposée, quelle analyse en tirez-vous ?

Mohamed Idriss: Azali Assoumani, veut nous faire faire un grand bond en arrière avec quelque chose qui ressemblera à une monarchie, ce qui demeure le véritable enjeu des batailles en cours, raison pour laquelle je félicite les députés. Ils ont tout intérêt à ce que le pouvoir ne soit pas monarchique, et de fait, ont développé un esprit républicain et c'est cet esprit là que je salue. Ceux qui font preuve de mauvaise foi sont ceux qui sont au pouvoir et qui veulent à tout prix y rester. Je pense que le président Azali a voulu couvrir son processus d'imposition de la monarchie par le parlement. Il a cru qu'il pouvait le faire mais il a échoué lamentablement.

Question: Le président va incessamment convoquer le collège électoral, comment sentez-vous les élections à venir ?

M.I: Face à cette détermination d'Azali d'avancer, coûte que coûte, que faire ? Jusqu'ici il y avait une tendance qui consistait à dire, nous refusons la constitution, nous n'irons pas aux élections. Mais en réalité, ne pas participer aux prochaines échéances serait faire un tort incalculable au pays.

Question: Vous avez appelé au boycott du référendum, n'était ce pas une erreur ?

M.I: Le boycott du référendum était une nécessité. Si le chef de l'Etat avait un minimum de respect envers les institutions de ce pays, et de l'opinion publique, il aurait dû faire machine arrière parce que nous sommes conscients de ce qui s'est réellement passé le jour du référendum.

Question: Des élections anticipées auront lieu au premier trimestre 2019, le boycott sera-t-il toujours de mise, ou appellerez-vous à une participation aux prochaines échéances ?

M.I: Nous devons participer aux élections. Et pour cela, il faut que toutes les tendances de l'opposition s'organisent pour envoyer un

candidat unique. Une candidature unique qui peut recueillir l'adhésion du plus grand-nombre afin de faire échec à Azali. Cela veut dire qu'il y a toute une bataille à mener autour de ce choix mais aussi pour que se tiennent des vraies élections.

Question: Justement, selon quelques indiscretions, l'Union de l'opposition s'apprêterait à opter pour un candidat commun...

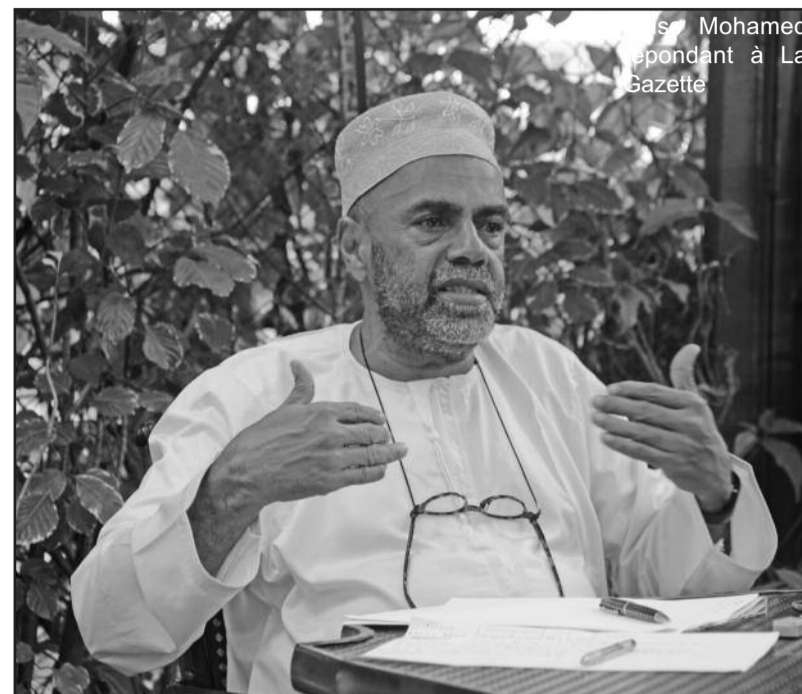
M.I: Ce ne serait pas une mauvaise chose mais si cela ne concerne que l'Union de l'opposition, je ne vois pas le pays se mettre derrière une personnalité choisie par ce conglomérat de partis. Par ailleurs, c'est une discussion qui devrait être ouverte à tous, s'ils ont du mal à en parler, cela dénote un problème.

Question: Selon vous, comment ce choix devrait il être opéré ?

M.I: Pour qu'une candidature soit soutenue par la majorité, il faut qu'il y ait un débat général autour de cette question, laquelle devra incarner tous les opposants. Le problème des membres de l'Union de l'opposition, c'est qu'ils jouent à cache-cache entre eux ; autre problème la concernant, elle n'a pas de chef crédible qui s'impose à tous. Et puis l'union de ces partis ne repose sur rien, aucun document consacrant leur unité n'existe, ils sont juste opposés au pouvoir en place. Il y a des gens qui ont déjà annoncé leur candidature, et ils ne se retirent pas parce que l'Union de l'opposition aura désigné le sien. Je pense donc qu'il faut trouver une formule qui permette à tout le monde de se rassembler, qui consisterait par exemple à une conférence des opposants, avec la mise en place d'une commission pour régler toutes les questions liées aux élections, devant être composée d'hommes et de femmes qui ne sont pas partisans et qui sont connus pour leur attachement au pays. Et de là, établir le profil idéal et que le choix s'opère à partir de ce dernier. Son échec est dû principalement au fait que le décompte des voix dans les bureaux de vote se faisait en temps réel, en publiant par la suite, les résultats bureau de vote par bureau de vote.

Question: Avez-vous mené des consultations ?

M.I: J'ai consulté des anciens hauts dignitaires de ce pays qui ne sont pas partisans, qui s'expriment de temps en temps sur les grandes questions nationales. Je m'apprête aussi à aller voir les leaders de l'Union de l'opposition et les autres



Mohamed Idriss, répondant à La Gazette

opposants qui ne se reconnaissent pas dans celle-ci.

Question: Le système électoral est verrouillé que ce soit au niveau de la Ceni, la Cour suprême. Pensez-vous réellement qu'un candidat puisse aujourd'hui battre Azali Assoumani aux prochaines élections ?

M.I: Je le pense fortement tout comme je pense que c'est un combat qu'il faut mener. Nous pouvons pour ce faire, nous inspirer de ce qui s'est passé lors des élections gubernatoriales sous Azali I durant lesquelles le candidat qu'il soutenait s'est fait battre. Son échec est dû principalement au fait que le décompte des voix dans les bureaux de vote se faisait en temps réel, en publiant par la suite, les résultats bureau de vote par bureau de vote. Il y a des doubles des procès-verbaux aussi à détenir, et si la fraude s'effectue au niveau du système de centralisation, nous aurons quand même les éléments en notre possession, à moins d'un passage en force. Donc, oui je pense que nous pouvons battre Azali.

Question: Quelles solutions pour lutter contre la fraude préconisez-vous ?

M.I: Le décompte à voix réel, mais aussi un candidat crédible qui rassemblera derrière lui, une très grande force populaire, nous obtiendrons par le peuple, la sécurisation de ses voix. Il faut aussi qu'on se batte pour obtenir une sécurisation par une force internationale. Nous l'avons déjà eue en 2006, ce ne serait pas une première. Nous pouvons ne pas l'avoir et de toutes les façons, nous devons d'abord compter sur nos propres forces. Certains semblent plus vouloir

compter d'abord sur la communauté internationale alors que moi je pense qu'il faut d'abord compter sur nous, si la communauté internationale s'implique, ce serait un plus. Mais il faut d'abord compter sur nos propres forces.

Question: Sur un tout autre sujet, le pouvoir central a procédé mardi à l'investiture officielle de l'administrateur d'Anjouan, Abdallah Mohamed. Que pensez-vous de l'incarcération du gouverneur d'Anjouan et des charges retenues contre lui ?

M.I: L'incarcération du gouverneur Salami est un drame national. Le président a réussi à le faire sans créer des troubles à Anjouan, et selon moi, c'est la meilleure traduction de la crise profonde dans laquelle Azali a entraînée ce pays. J'ai été heurté que mardi lors de son discours, il avance comme preuve de sa culpabilité, le fait que le gouverneur se soit rendu. On voit bien que cette culpabilité ne repose sur rien mais une création du pouvoir pur et simple. Je suis complètement attristé et indigné par l'incarcération de Salami.

Question: Ne regrettez-vous pas d'avoir appelé à voter pour Azali ?

M.I: Pas du tout. En plus ce qui ressort, c'est qu'Azali nourrit une révolte en faisant ce qu'il fait, une possibilité qui s'ouvre pour ceux qui veulent réellement faire changer les choses. Avec l'autre-là, il ne se passait rien. Notre pays est à bout de souffle, après 43 ans d'existence, les conditions d'existence des citoyens se détériorent, nous perdons notre identité, le pays se dissout, la coupe est pleine et Azali peut faire déborder le vase à force de pratiques autoritaristes et irrespectueuses des lois.

La Gazette des Comores
BP 2216 Moroni – UNION DES COMORES
Tél. (269) 37-79-80 – 33 26 76

BULLETIN D'ABONNEMENT

Nom : _____
Prénom : _____
Adresse postale : _____ email : _____
Tél. : _____ Fax : _____ Mob : _____

Périodicité :

3 mois Montant : _____
6 mois Montant : _____
12 mois Montant : _____

Mode de règlement :

Espèces
Chèque n° _____
Virement bancaire réf. : _____

Moroni le,
Signature : _____

Tarifs d'abonnement
(Valable à compter du 1er janvier 2015)

	Mensuel		Trimestriel		Semestriel		Anuel	
	FC	Euro	FC	Euro	FC	Euro	FC	Euro
Comores	4 500	9	12 500	25	25 000	51	50 000	102
Etranger	6 000	12	17 000	35	32 000	65	62 500	127



Pharmacie de garde
Pharmacie Traleni: 77321 80

Propos recueillis par Faïza Soulé Youssouf

RETRAIT DU PROJET DE LOI D'HABILITATION

Le président de la république se passe de l'Assemblée de l'Union

Après le bras de fer engagé à l'Assemblée avec une très large majorité parlementaire opposée au projet de loi d'habilitation, le président de la république est passé à la vitesse supérieure. Azali Assoumani va convoquer le collège électoral, les élections se tiendront au premier trimestre 2019 sans pour cela, harmoniser les textes relatifs aux élections à la nouvelle constitution. Celle-ci, à en croire d'éminents juristes, lui en donne le droit. Et cela ne souffre d'aucune ambiguïté.

Hier, 29 novembre, le président de la république s'est adressé à la nation. Sans surprise, le fond de son discours portait principalement sur les prochaines échéances présidentielles et gubernatoriales anticipées, le retrait du fameux projet de loi d'habilita-

tion et ses conséquences. « Conscient de la responsabilité qui m'incombe et animé par la volonté de respecter les délais impartis par la Constitution, qui fixe le cap du 1er août 2019 pour la mise en place des nouvelles institutions, j'ai décidé d'aller de l'avant, en soumettant à l'Assemblée de l'Union un projet de loi d'habilitation, pour pouvoir procéder par ordonnance, aux adaptations nécessaires de la loi électorale, à la constitution révisée » a-t-il notamment déclaré.

Tout cela, toujours selon le chef de l'Etat « dans un esprit républicain et c'est par un souci de cohérence que j'ai voulu impliquer les élus nationaux dans le processus en cours ». Le président a réaffirmé, au cours de son discours, « sa très grande considération envers cette institution si chère à notre démocratie ». Seulement voilà, « les honorables

députés n'ont pas souhaité donner au gouvernement cette latitude ».

Le premier magistrat du pays explique quand même « que le gouvernement pouvait toujours déposer les projets de modification du Code électoral devant l'Assemblée de l'Union », mais fort malheureusement, « la volonté de blocage clairement affichée par les honorables élus, pourrait compromettre leur adoption dans les délais requis ». Raison pour laquelle, le président de la république a retiré le projet de loi en question pour « suivre une autre procédure, tout aussi respectueuse du processus électoral, et des principes et règles constitutionnels, législatifs et réglementaires ». Et de faire sien, le principal argumentaire asséné par des juristes ces derniers jours, à savoir, « la Constitution révisée abroge les textes antérieurs qui lui sont contraires et les traités et

accords internationaux, les lois, les ordonnances et les règlements actuellement en vigueur lorsqu'ils ne sont pas contraires à la présente Constitution, demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas expressément modifiés ou abrogés, alors l'article 116 de la Constitution sera appliquée ».

A titre d'exemple, « l'élection primaire au niveau de l'île à laquelle échoit la tournante n'a plus lieu d'être car remplacée par l'élection du Président de l'Union au suffrage universel direct / majoritaire à deux tours/, au niveau national » ou encore « conformément à la constitution révisée, les dispositions sur l'éligibilité des Gouverneurs qui ne contredisent en rien la Constitution, restent applicables ». Par ailleurs, « la Loi électorale relative à la convocation du corps électoral, la déclaration des candidatures, la centralisation, la

publication et la transmission des résultats demeure applicable tandis que le contentieux électoral relève désormais de la compétence de la Cour Suprême, en vertu de l'article 96 de la Constitution ». Ces exemples ne sont pas exhaustifs.

Le président a affirmé par ailleurs, lors de son très attendu discours « que selon l'avis d'éminents juristes, les instruments juridiques ne souffraient d'aucune ambiguïté ». Et a, dans la foulée, annoncé « que les élections du président de la république et des Gouverneurs des îles auront lieu, comme prévu, au cours du 1er trimestre 2019 conformément aux délais impartis par la constitution ». Ne reste plus qu'à attendre la convocation du corps électoral qui devrait se faire incessamment.

Faïza Soulé Youssouf

CONVOCATION COLLÈGE ÉLECTORAL

«Le Président de l'Union se fourvoie et s'engage dans une impasse»

Le projet de loi d'habilitation devait passer en séance plénière à l'Assemblée Nationale les 19 et 24 novembre dernier. Au final, le projet a été retiré par le gouvernement qui envisage de convoquer le collège électoral par d'autres moyens. La majorité parlementaire reste elle convaincue qu'en voulant convoquer le collège électoral en l'état actuel des textes qui régissent le processus électoral, « le Président de l'Union se fourvoie lourdement et s'engage dans une impasse ».

Mercredi, le gouvernement a fini par retirer son projet de loi d'habilitation.

Les autorités passeront finalement par d'autres moyens pour la convocation du collège électoral. A travers un communiqué, la majorité parlementaire, hostile au projet, s'interroge sur la manière dont le président de la République compte agir pour convoquer le collège électoral pour les élections anticipées du président de l'Union et des gouverneurs des îles. « Aujourd'hui, on entend et apprend avec inquiétude par le biais du deuxième Vice-Président de l'Assemblée et du ministre de l'Intérieur chargé des relations avec les institutions; de la part des Conseillers du Chef de l'Etat et des juristes du Palais que le gouverne-

ment s'apprête à se passer de l'habilitation du parlement et donc des ordonnances, pour une fuite en avant à travers on ne sait quelle procédure qui risque de mettre encore une fois à mal l'Etat de droit. De ce fait, nous allons assister à une situation inimaginable qui consisterait pour le gouvernement, comme à son accoutumée, à piétiner, contourner et outrepasser les dispositions constitutionnelles qu'il a lui-même imposées au peuple comorien. Certains évoquent les articles 54 et 58 de la constitution du 30 juillet, tandis que d'autres évoquent l'article 116 », lit-on dans le communiqué rendu public hier.

La majorité parlementaire, sceptique, assure ne connaître « aucunement dans ces articles, la possibilité législative ou juridique d'organiser des élections sans mise à jour des textes régissant les élections pour les rendre conformes à la nouvelle constitution. En voulant convoquer le collège électoral en l'état actuel des textes qui régissent le processus électoral, le Président de l'Union se fourvoie lourdement et s'engage dans une impasse ».

Et d'ajouter que « l'argumentaire invoqué par le pouvoir pour justifier la demande d'habilitation ne tient essentiellement que sur un aspect de timing qui ne se pose pas

réellement puisque nous sommes à presque dix mois de la date butoir des élections. Donc rien ne presse sinon que la volonté du gouvernement de bafouer et la constitution et l'institution parlementaire ».

La majorité parlementaire fait appel aux députés favorables au projet d'assister au débat à l'hémicycle, et au gouvernement de faire preuve de sagesse en déposant les projets de lois relatifs au code électoral, la loi organique relative aux conditions d'éligibilité du Président de l'Union et la loi organique relative à la cour suprême.

Kamal Gamal

DÉTENTION DE L'ANCIEN PRÉSIDENT SAMBI

L'interrogatoire n'a pas eu lieu

L'ancien président Ahmed Abdallah Mohamed Sambi devait hier, être interrogé par le juge d'instruction. Placé en détention provisoire depuis 3 mois, Sambi n'a finalement pas été entendu. Son avocat, Me Ahamada Mahamoud, a fait annuler l'interrogatoire. L'avocat de Sambi regrette de ne toujours pas pouvoir s'entretenir seul avec son client, condition sine qua non pour défendre pleinement son

client.

En détention provisoire depuis le 20 août dernier, l'ancien président de la République, Ahmed Abdallah Mohamed Sambi était devant le juge, hier jeudi pour un interrogatoire qui finalement n'a pas eu lieu. Me Ahamada Mahamoud, son avocat, déplore les conditions de travail aux quelles il est soumis, empêché dit-il de s'entretenir en tête à tête avec son client.

Aujourd'hui, mon client devait être interrogé sur les faits qui lui sont reprochés. Mais étant donné qu'on n'a jamais pu discuter librement depuis son incarcération, nous avons refusé l'interrogatoire. Les conditions actuelles ne me permettent pas de bien travailler, regrette Me Ahamada Mahamoud. Si les conditions restent inchangées, l'interrogatoire n'aura pas lieu. A moins que ça soit avec un autre avocat », dira-t-il.

Le juge d'instruction n'a pas du tout apprécié l'annulation de l'interrogatoire. L'avocat de Sambi, lui, appelle les autorités judiciaires à changer de comportement afin qu'il puisse exercer son travail librement avec son client, comme d'autres justiciables. « On sait que le juge avait son calendrier mais s'ils veulent que le dossier évolue, qu'il retire le mili-

taire (qui assiste à chacune de leur rencontre, ndlr) et nous laisse faire notre travail », poursuit-il.

Après avoir saisi les différentes instances judiciaires, Me Ahamada Mahamoud a saisi en octobre dernier, la cour suprême sur cette question, invoquant l'article 116 du code de procédure pénale. « Dans ce genre de saisine, la cour a deux mois pour se prononcer. Nous sommes à la fin du mois de novembre; on attend. S'il nous annonce que ce qui a été dit dans l'article 116 ne s'applique pas, on agira autrement ». Pour rappel, l'ancien président Sambi a été inculpé pour « corruption, détournement de deniers publics, complicité de faux et usage de faux et forfaiture » dans l'affaire dite la vente de la citoyenneté économique.

MY

La Gazette des Comores

Directeur général

Said Omar Allaoui

Directeur de la publication

Elhad Said Omar

Rédacteur en chef

Mohamed Youssouf

Rédaction

A. Mmagaza

M.I.M Abdou

A.O. Yazid

Faïza Soule Youssouf

Binti Mhadjou

Nassuf Ben Amad (Stagiaire)

Kamal Gamal Abdou (Stagiaire)

Chronique Sportive

B.M. Gondet

Mise en page

Abdouchakour Aladi Nourou

Secrétaire de rédaction

Sanaa Chouzour

Responsable commercial

Rahamatouallah Youssouf

Documentation archiviste

Mariama Mhoma

Photographe / Site Web

Mohamed Said Hassane

Impression

Graphica Imprimerie

www.lagazettedescomores.com

Tel: 773 91 21/ 322 76 45

Les petites Annonces de La Gazette

Adressez-vous au Service
ANNONCES CLASSÉES

La Gazette des Comores
Moroni Badjanani

Tél. : 763 26 20 BP 2216

E-mail: la_gazette@comorestelecom.km

GESTION DES CATASTROPHES

Réflexion pour le renforcement de la résilience urbaine

Hier à l'hôtel Retaj s'est tenu un atelier national dans le cadre d'une réflexion sur l'opérationnalisation de la résilience urbaine dans notre pays. Pour rappel le concept de résilience urbaine découle directement du concept de résilience écologique, défini par l'écologue canadien Holling. Celui-ci considère la résilience comme la quantité des désordres qu'un écosystème peut absorber tout en conservant ses fonctions. C'est ainsi que la résilience désigne à l'origine la capacité d'adaptation et de récupération d'une personne à la suite de difficultés.

C'est ainsi que depuis les années 2000, ce mot s'est peu à peu appliqué à d'autres entités, à tout ce qui est capable de surmonter des épreuves, ou des crises pour atteindre de nouveaux équilibres. Il permet de faire face à l'incertitude des systèmes complexes. C'est dans ce cadre que la ville est considé-

rée en quelque sorte comme le summum de la complexité, tout comme l'être vivant.

Selon Marco Stathopoulos : « Contrairement à la ville stable, sécurisée, hiérarchisée, optimisée et normée, chère au développement durable, la ville résiliente est flexible et transformable. Elle fonctionne en hétéarchie, limite les dépendances et multiplie interconnexions et redondances entre les différentes échelles de fonctionnement. Le risque fait partie de ses fondements, tout comme les ressources qui peuvent s'en dégager... La crise est révélatrice d'opportunités... ».

Le 25 octobre 2018 dernier lors de l'événement international sur la résilience des villes, la Banque mondiale a affirmé que chaque année les catastrophes entraînent 26 millions de sinistrés dans la pauvreté et coûtent 520 milliards USD à l'économie mondiale. Par ailleurs, Mme Maimunah Mohd Sharif, Directrice exécutive d'ONU-Habitat a déclaré à cette



occasion que « Si les villes sont des centres d'action, de décision et de commerce, elles sont, de par leur concentration de population, également des centres de risques et dangers ».

Au cours de l'atelier les participants ont discuté longuement sur tous les aspects liés à l'identification du

cadre normatif et des mécanismes de coordination en matière de réduction et gestion des risques de catastrophes, d'adaptation au changement climatique et la Résilience Urbaine. Il s'agit surtout d'éviter l'adoption d'un plan en plus, ce qui pourrait dupliquer ou entrer en conflit avec les plans existants.

L'objectif visé est de produire un cadre pour intégrer les plans existants et permettre des synergies pour renforcer la résilience urbaine. Pour l'heure, les participants ont convenu de travailler au sein de la « Plateforme nationale pour la prévention des risques de catastrophes » logé au Cosep. Le débat devra se poursuivre sur les outils et les autres mécanismes de coordination susceptibles pour opérationnaliser les actions qui sont définies.

Cet atelier a été appuyé par le Centre Technique Inter-pays sur la Gestion de risques de catastrophe, l'adaptation au changement climatique et la résilience urbaine (DiMSUR) dont le siège est au Mozambique. Le mandat du DiMSUR est d'apporter une assistance technique et des connaissances en matière de réduction des risques de catastrophes, adaptation au changement climatique et résilience urbaine aux États membres.

Mmagaza

EDUCATION NATIONALE

Loutfi Attoumani, persona non grata au sein du ministère

Suspendu le 22 novembre par le ministre Salim Mahamoud Hafi, pour fraudes et manquement au respect des règles en vigueur des examens nationaux, Loutfi Attoumani a été nommé par décret, Secrétaire Général dudit ministère par le Président de la République, 4 jours après sa sanction. Chose qui n'a pas laissé l'opinion indifférente. Touché par la décision du Président, le ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique a fait état d'un probable changement quant au décret.

La nomination de l'Inspecteur Loutfi Attoumani a fait couler beaucoup d'encre et de salive. Sur les réseaux sociaux, l'opinion publique n'a pas manqué de dire son "étonnement" qu'une personne sanctionnée par le ministère de l'Education nationale pour fraude et manquement au respect des règles en vigueur des examens nationaux soit reconduit au poste de secrétaire général dans la même institution, par décret présidentiel. Devant la presse, Salim Mahamoud Hafi a confié avoir été informé du changement et du nom de la personne qui allait succéder à Abdallah Djalim à la tête de son administration. « On m'a averti du changement qui allait s'opérer au secrétariat de mon ministère mais je n'avais pas le nom en tête », explique Hafi qui affirme qu'il peut « à tout moment » prendre une décision contre une personne sans connaître son identité. « Je ne savais pas que le Loutfi en question était celui qui a été sanctionné », a tenté de se justifier le ministre de l'Education nationale.

Salim Mahamoud Hafi dit avoir été informé des compétences de la personne désignée mais ignorait « catégoriquement » qu'il faisait partie des personnes sanctionnées pour fraude et

manquement au respect des règles en vigueur des examens nationaux. A en croire le ministre, il aurait refusé la proposition du Président de la République. Selon Hafi, Azali Assoumani exige qu'une solution soit trouvée le « plus vite possible ». « La sanction infligée aux fraudeurs est irrévocable », a assuré le ministre qui n'a pas exclu le remplacement dans les plus brefs délais de Loutfi; le dernier mot revient au chef de l'Etat. Pour le ministre, un autre décret serait en étude mais rien n'est confirmé seulement la reconnaissance de Loutfi est révoquée par toutes autorités car ce dernier n'a pas pris part au forum des secrétaires généraux d'hier.

Loutfi Attoumani, qui a perdu sa crédibilité, n'a pas sa place dans ces fonctions. Le Président Azali n'aurait donc aucune raison de le garder au secrétariat du ministère de l'éducation

« ou dans toute autre institution ». Concernant un non remplacement de Loutfi Attoumani, le ministre exclut l'idée d'une probable démission de sa part. Pour lui, la démission serait la dernière solution pour montrer son mécontentement. Salim Mahamoud fait savoir qu'il y a plusieurs manières de travailler avec une telle personnalité. « La personne qu'on m'a envoyé pour être à la tête de l'administration est sanctionnée. Il est exclu de toute participation aux examens nationaux pendant trois ans. J'ai parlé avec le président et il en a pris acte. Pour lui, cette personne doit être remplacée », confie Salim avant de montrer que son administration n'a rien à cacher. Le ministre enfin a conclu en déclarant que tout péché était pardonnable "et si Loutfi n'est pas remplacé, les raisons seront données".

A.O Yazid

Salim Hafi ministre de l'éducation devant la presse



UNIVERSITÉ DES COMORES

15 ans après, quel bilan ?

Ouverte en 2003, l'Université des Comores fêtera le samedi 1er Décembre, ses 15 ans. L'occasion, selon le ministre de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la Recherche scientifique d'établir le bilan et d'étudier la manière de procéder à des réformes.

15 ans depuis que l'Université a été créée par Azali Assoumani alors premier Président de l'Union des Comores. Depuis sa création, l'institution connaît des difficultés à la fois techniques, logistiques et financières même si elle enregistre des progrès. L'annonce de la célébration de l'anniversaire de l'institution est tombée mercredi 28 novembre lors du conseil des ministres qui a eu lieu à Dar-Nour à Anjouan. Une cérémonie qui se pré-

sente comme l'occasion pour le Président Azali Assoumani, considéré comme père fondateur de l'Université, de « donner les orientations » nécessaires pour approcher le projet d'émergence du pays à l'horizon 2030. A son investiture à la tête du pays le 26 mai 2016, le président Azali a dit sa volonté de redorer l'image de l'éducation dans un contexte un peu plus général et trouver des solutions pour la valorisation de l'enseignement supérieur plus particulièrement.

Le père fondateur de l'Université voit en l'éducation, le chemin de la réussite pour l'émergence tant annoncée à l'horizon 2030. Le chantier n'est pas des moindres. L'Udc compte des salles conçues à l'époque, pour une capacité d'accueil de 100 à 150 étudiants. Au final, elles accueillent le

double. Dans un entretien avec Ali Abdoulhamid, doyen de la faculté des Lettres et Sciences Humaines, accordé à La Gazette des Comores en début du mois, ce dernier regrette qu'aucune mesure d'accompagnement n'ait été prise afin de faciliter les conditions de travail.

Durant cette interview, Ali Abdoulhamid avait montré que la baisse du niveau des étudiants est « le résultat des conditions de travail déplorables ». Ajouter à cela les conditions de transport. Un des problèmes les plus récurrents de l'Udc à en croire un des initiateurs du projet de création de l'Université, Dr Moussa Said Ahmed. A une semaine de la mise en place du Comité Transitoire de la Gestion de l'Université, l'anthropologue avait promis que le comité allait étudier

avec le Président et le ministre de l'Enseignement Supérieur les conditions qui permettraient à l'institution d'avoir « un transport universitaire digne de ce nom » qui permettrait de faciliter les déplacements des étudiants.

Le premier doyen de la faculté des Lettres et Sciences Humaines avait par la suite montré que les administrateurs et l'Etat devaient trouver une solution pour pallier aux différents problèmes soulevés. Notamment la construction de cantines universitaires, l'ouverture de chambres universitaires déjà construites et de latrines. 15 ans après, l'UDC continue de connaître des moments difficiles. Un constat alarmant qui doit alerter les autorités.

A.O Yazid

MOUVEMENT ASSOCIATIF NATIONAL

Le collectif des fédérations passe à l'offensive

Dans une conférence de presse tenue à Moroni le mardi 27 novembre 2018, le collectif des fédérations nationales sportives a fustigé le Cosic pour sa « gestion fantaisiste et opaque du dossier financier du sport ». Au cours de ce face-à-face avec la presse, les conférenciers, une douzaine de personnes, ont présenté une feuille de route pour le reste de l'année.



Le Collectif des Fédérations sportives des Comores

Le mouvement de rébellion, déclenché par le collectif des fédérations nationales sportives, a pris naissance depuis environ deux ans. « Aucun texte au monde n'interdit ses membres de se réunir, si des actes non conformes sont piétinés par ceux qui sont élus pour gérer la destinée de l'instance. Le Comité Olympique et Sportif des îles Comores (Cosic) fait fi des textes en vigueur. Nous sommes majoritaires [12 fédérations opérationnelles et un représentant des athlètes, ndlr]. Nous avons essayé vainement de le ramener à l'ordre. On doit passer à l'ultime offensive ». L'une des batailles engagées, c'est la destitution du Cosic, déclarée au

3e trimestre de l'année dernière.

Le pionnier du mouvement de révolte, Halifa Mlamali, s'exprime: « En référence au procès-verbal de l'assemblée générale du 17 juillet 2017, je rappelle que cette assemblée générale a prononcé la dissolution du Cosic, adoptée par 13 bulletins ». Généralement, dans une situation de crise institutionnelle, le dernier mot revient au ministère de tutelle. Dans l'état actuel des cho-

ses, c'est le ministère de la Jeunesse et du Sport qui est habilité à dénouer l'imbroglio. « Notre préoccupation et notre combat sont légitimes. On n'a pas besoin de l'appui du ministère de la Jeunesse et du Sport. Nous voulons seulement qu'il respecte sa neutralité et redresse ce brûlant dossier avec objectivité », tempête Faysoile Mohamed Ali, secrétaire général de la Fédération Comorienne de Lutte.

Apparemment, d'autres dossiers, administratifs et techniques, aux mains du Cosic, auraient suscité la controverse chez les membres du mouvement de rébellion. « Depuis quand un comité olympique opère une sélection sportive nationale ! Le Cosic l'a fait lors des Jeux d'Afrique, à l'insu des fédérations légitimes concernées, tenus en Algérie récemment. C'est agaçant ! », explose Afrika Issouf, au titre de

patron de la Fédération Comorienne de Tennis de table. L'intervention a surpris les journalistes.

Récemment, en assemblée générale électorale, Zaharia Ahmed Saïd était élue présidente de cette même haute instance du Ping-Pong. « Non, c'était un putsch institutionnel. Comment élire un nouveau bureau sans la présence de l'ancien? C'est une manœuvre, fomentée en haut lieu. Le Cosic avait débloqué 600.000 fc. Je suis le président légitime de cette discipline. Je persiste et je signe. Mes rapports avec l'extérieur, et même avec l'intérieur, restent intacts ». Un confrère nous murmure : « A ma connaissance, Zaharia est reconnue par l'instance-ressource internationale de la discipline et par les autorités nationales, car Afrika, Halifa et Hilmy purgent une sanction, décidée par le Cosic. Mais attendons la suite... ». La feuille de route présentée à la presse prévoit une assemblée générale électorale du bureau exécutif du Comité Olympique dans 13 jours. Serait-ce l'ultime offensive ?

Bm Gondet

FÉDÉRATION COMORIENNE DE FOOTBALL

Avec 5 places de plus, les Cœlacanthes défraient la chronique

La Fédération Internationale de Football Association vient de publier le classement Fifa. La Fédération Comorienne de Football peut s'enorgueillir du résultat affiché. Depuis leur adhésion à la famille Fifa (17 ans), les Comores ne cessent de défrayer la chronique, glorieusement.

chargé du championnat national féminin, Abdallah Mhadji explose de joie : « C'est une grande nouvelle! Cette performance illustre le travail reconfortant et de longue haleine effectué par les staffs technique, administratif et médical de l'équipe nationale et par l'enthousiasme du

public. Aujourd'hui, notre pays force l'administration et le respect grâce au football. Allons toujours vers l'avant! ».

Le palmarès des Comores, dans le cadre des tours préliminaires de la Coupe d'Afrique des Nations (Can 2019) est éloquent : Comores

Cameroun (1-1), Comores # Maroc (2-2) et Comores # Malawi (2-1). « Battre une équipe nationale mieux lotie dans le classement Fifa (novembre 2018) que nous est un exploit qui ne passe pas inaperçu! »,

conclut le coach Amir dont le contrat avec les Cœlacanthes prend fin aujourd'hui à minuit. Amir sera-t-il reconduit dans ses fonctions ou remercié ?

Bm Gondet

La Fédération Comorienne de Football décroche 5 places au nouveau Classement FIFA. Ce 29 novembre 2018, de la 148e place, elle se positionne au 143ème rang mondial, devant Maurice, Seychelles et Djibouti, mais derrière la Grande île. Les 5 places acquises en cette fin novembre 2018 impulsent les Cœlacanthes vers une place qui force l'adulation et l'estime. Nos ambassadeurs défraient glorieusement la chronique. Joint par téléphone depuis l'Hexagone, le coach national Amir Abdou est content : « Cet essor illustre le travail sérieux et rigoureux entrepris par toute une équipe, soudée et solidaire : partenaires, staffs, joueurs, dirigeants et des supporters enthousiastes. Nous avons affronté avec exploit les pays, baptisés grandes nations du football. On les a tenu en échec. Grâce au football, les Comores sont connus au niveau mondial. Je souhaite que ce travail continue davantage pour la fierté de notre Nation ». Depuis Moili, le coordinateur,

#	Équipes	Pts	+/-	Pos
139	Burundi	1085	3	▲ ▼
141	Hongkong	1078	3	▲ ▼
141	Swaziland	1078	-2	▼ ▼
143	Comores	1076	5	▲ ▲
	Pts prec.	1062		
	+/-	14		
144	Salomon ...	1073	-1	▼ ▼
145	Botswana	1071	-5	▼ ▼
146	Lesotho	1069	3	▲ ▼

WASUYA
InnoVe ta com'

Stratégie de communication
Création graphique
Relations presse
Production de contenus
Community management
Événementiel

contact@wasuya.km
Moroni Badjanani, Bâtiment La Gazette des Comores

COMMUNIQUE DE LA MAJORITE PARLEMENTAIRE

En vertu de l'article 56 de la constitution du 30 juillet 2018, une loi d'habilitation a été soumise au vote des Députés pour demander une habilitation de légiférer par ordonnance sur des lois relatives à l'organisation des élections anticipées du Président de l'Union et des Gouverneurs des îles, notamment :

- Le code électoral
- La loi organique relative aux conditions d'éligibilité du Président de l'Union
- La loi organique relative à la cour suprême

L'Assemblée a été convoquée en séance plénière le lundi 19 et le samedi 24 novembre 2018 et ce, après que le projet de loi a franchi le cap de la commission des lois, le mardi 13 novembre 2018. Cette loi devait conférer au Chef de l'Etat les pleins pouvoirs pour légiférer selon son bon vouloir, en exercice solitaire, pour fixer toutes les règles du jeu liées aux élections anticipées des Gouverneurs et du Président, à travers le code électoral, les conditions d'éligibilité et le fonctionnement du juge électoral.

Lors de la séance plénière du lundi 19 novembre, l'immense majorité des Députés a su faire face à cette initiative digne d'un pouvoir absolu en mettant de côté toutes leurs divergences pour s'unir et

constituer un front uni pour dire NON à cette loi. Ainsi, le pouvoir, face à la détermination des députés unis pour la défense des intérêts suprêmes de la Nation et pour la garantie d'un avenir équitable et juste pour tous les Comoriens, n'a trouvé comme réponse que de boycotter la séance plénière pour éviter l'humiliation d'un échec évident.

Alors que la majeure partie des députés se trouvaient dans l'hémicycle, le président de l'assemblée et ses 2 vices présidents d'Anjouan et de Ngazidja, ont préféré se retirer en conclave avec le gouvernement dans le bureau du président de l'Assemblée où ils se sont livrés à une tentative autant maladroite que honteuse de corruption des élus mohéliens, auxquels ils ont proposé monts et merveilles, offre que naturellement les honorables députés originaires de Mohéli ont courageusement refusé.

N'ayant pas pu s'assurer du succès de l'approbation de la loi, le Président de l'Assemblée a fait ajourner la session plénière par une conférence extraordinaire des présidents. Une nouvelle séance a été appelée pour le samedi 24/11/2018, où encore une fois, malgré la présence de tous les députés au sein de l'hémicycle, excepté encore une fois le Président, ses deux Vices Présidents et le pouvoir ne se sont

pas présentés, convaincus que le vote était perdu d'avance.

Les vaillants Députés, défenseurs de l'équité et de l'état de droit sont ainsi restés au sein de l'hémicycle jusqu'à minuit, heure de clôture de la journée du 24 novembre, afin de pouvoir tous répondre présents au cas où la séance devait se tenir en catimini. On peut donc en déduire que pour le Président de l'Assemblée et pour le pouvoir, on ne doit pas s'attendre à un vote tant qu'ils ne sont pas assurés que le OUI en leur faveur l'emportera. Une hypothétique victoire qui semble s'éloigner de plus en plus chaque jour vu les défections patriotiques constatées dans leur camp en faveur du respect de la démocratie. A ce jour le nombre de 22 Députés qui représente déjà les 2/3 de notre Assemblée est dépassé et en progression, et constitue une force vive de l'union de l'opposition en faveur de la démocratie dans notre pays.

Les Députés ne font qu'accomplir leur devoir, la mission que le peuple leur a confiée.

Aujourd'hui on entend et apprend avec inquiétude de la voix du deuxième Vice-Président de l'Assemblée et celle du ministre de l'intérieur chargé des relations avec les institutions; de la part des Conseillers du Chef de l'Etat et des

juristes du Palais que le gouvernement s'apprête à se passer de l'habilitation du parlement et donc des ordonnances, pour une fuite en avant à travers on ne sait quelle procédure qui risque de mettre encore une fois à mal l'Etat de droit.

De ce fait nous allons assister à une situation inimaginable qui consisterait pour le gouvernement, comme à son accoutumée, à piétiner, contourner et outrepasser les dispositions constitutionnelles qu'il a lui-même imposées au peuple comorien. Certains évoquent les articles 54 et 58 de la constitution du 30 juillet, tandis que d'autres évoquent l'article 116. Le journal d'Etat, Alwatwan, du lundi 26/11/2018 nous donne plus de détails sur les intentions du pouvoir.

Or nous ne voyons aucunement dans ces articles la possibilité législative ou juridique d'organiser des élections sans mise à jour des textes régissant les élections pour les rendre conformes à la nouvelle constitution.

En voulant convoquer le collège électoral en l'état actuel des textes qui régissent le processus électoral, le Président de l'Union se fourvoie lourdement et s'engage dans une impasse.

L'argumentaire invoqué par le pouvoir pour justifier la demande

d'habilitation ne tient essentiellement que sur un aspect de timing qui ne se pose pas réellement puisque nous sommes à presque dix mois de la date butoir des élections. Donc rien ne presse sinon que la volonté du gouvernement de bafouer et la constitution et l'institution parlementaire.

Nous faisons appel à nos collègues Députés d'avoir le courage de venir au débat à l'hémicycle et au gouvernement de faire preuve de sagesse en déposant les projets de lois sus mentionnés.

Nous restons persuadés que nos partenaires au développement et à la démocratie continueront comme par le passé à encourager l'entente et la concorde nationales et à soutenir la pratique de l'Etat de droit dans le respect de la hiérarchie des normes.

Pour notre part nous nous sentons plus que jamais réconfortés par la grande compréhension et le soutien multiforme qui nous vient de tous les coins du pays et de l'extérieur nous encourageant à mener jusqu'au bout cette grande bataille de la démocratie et du droit.

Moroni, le 28 novembre 2018

Les Députés de la majorité parlementaire

REPRISE DES VOLS

Tarif au départ de Moroni

MAYOTTE

PROMO
110 000KMF*
Aller/Retour

Plus d'info

+269 328 69 69

*Voir conditions en agence et sur www.flyabaviation.com



AB Aviation